



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 165-2023-PE43

SÉANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAF DU VAL-D'OISE - PLAN D'INVESTISSEMENT - ÉQUIPEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT FINANCÉ PAR PRESTATION DE SERVICE

L'an deux mille vingt trois, le 28 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 septembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme PASINI Anna par Mme MICCOLI Lucie
- Mme THOREAU Catherine par M. COTTINET Thomas
- Mme MEZIANI Bilinda par M. CHARTIER Franck

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230928-165_2023_PE43-DE

Réception en sous-préfecture le : 2 octobre 2023

Publication le : 2 octobre 2023

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), qui constituent la branche famille de la sécurité sociale, poursuivent une politique ambitieuse et volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux différents modes d'accueil, dans un double objectif de conciliation de vie familiale et de vie professionnelle ;

Considérant qu'à ce titre la CNAF a renforcé son plan d'aide à l'investissement pour la création de nouvelles places d'accueil et la création de nouvelles structures petite enfance, afin de renforcer la couverture des besoins d'accueil, en particulier dans les zones de tension entre l'offre et la demande et dans les territoires prioritaires ;

Considérant que la commune de Taverny étant éligible à cette aide à l'investissement, dénommée Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant (Piaje), lié à la création de nouvelles places, a décidé d'élargir son offre petite enfance en créant une micro-crèche de 10 places dans le quartier des Sarments ;

Considérant que l'aide apportée par la CAF du Val-d'Oise consiste en :

- 1) le versement d'aides au financement des travaux et aménagement du nouvel équipement. La subvention accordée est plafonnée à hauteur de 80% des dépenses hors taxes subventionnables par places créées, avec une aide forfaitaire comme solde de base,
- 2) le versement d'une majoration « rattrapage territorial » pour ces 10 nouvelles places,
- 3) le versement d'une majoration « potentiel financier » attribuée en fonction de la richesse du territoire d'implantation de la structure pour ces 10 nouvelles places ;

Considérant que le montant total de l'aide à l'investissement, pour la création de cette nouvelle structure, s'élève à 123 486 euros ;

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de ces financements, il convient que la commune de Taverny signe avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, les deux conventions d'objectifs et de financements Piaje « Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant » ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 18 septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas KOWBASIUK, Adjoint au Maire, délégué à l'Éducation, Périscolaire, Petite enfance, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes des deux conventions d'objectifs et de financement Piaje « plan d'investissement d'accueil du jeune enfant », liant la ville de Taverny à la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les deux conventions d'objectifs et de financements, relatives à l'aide à l'investissement pour la création d'une micro-crèche de 10 berceaux, liant la ville de Taverny à la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 1328 « subventions d'investissement - autres organismes », du budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI